



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 011-211101951-20250414-D132025-DE



2025/021

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13/2025

Date convocation : 09/04/2025
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9

Présents : 6
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Madame LOISEL Marie-France 3ème adjointe,

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Jean-Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

Absent excusé : Bernard VIÉ.

Procurations : Aude SALVAT-LÔ à Olivier JURADO, Anne-Laurence FRULLINI à Omar AÏT MOUH

Secrétaire de séance : LOISEL Marie-France

Objet : Création d'emplois permanents.

Le Conseil Municipal ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

A compter du 1^{ER} septembre 2025 :

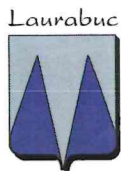
- De créer un emploi permanent de secrétaire général de Mairie dans le grade **d'adjoint administratif** à temps non complet à raison de 32 heures par semaine.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu de **l'application de l'article 332-8 3° du CGFP**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un emploi dans le même domaine. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégories B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 011-211101951-20250414-D132025-DE



2025/022

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

